



35250

**DEMANDE
D'AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Nom et prénom du responsable / président :

Adresse : Tél. :

Représentant l'association :

Adresse du Siège :

Tél : Fax :

Courriel :

Sollicite pour l'association pré-citée et conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire :

2ème catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, hydromels, crèmes, jus de fruits fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...)

Lieu de la manifestation :

Date : Horaires (début et fin) :

Manifestation concernée :

Fait à Andouillé-Neuville, le :

Signature, (Obligatoire)

Informations :

- Buvette temporaire accordée dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association et dix autorisations pour les clubs sportifs.
- La loi 2011-302 a supprimé la licence I, par conséquent les établissements qui désirent vendre des boissons sans alcool n'ont pas besoin d'obtenir de licence et n'ont pas de déclaration administrative à effectuer en mairie.